

Séance du 21 mai 2025
Délibération N° 67-2025

En exercice : 28

Présents : 18+2 pouvoirs

Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Enseignement Culturel" : 18

Présents : 16 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 13 mai 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt et un mai, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ M. G. CRESPIN M. P.M. NANA Mme N. LEFBVRE-BERTIN	M. H. LHERMITTE Mme M. DENIS Mme M. BOISNARD	Mme F. HUGUENIN M. J.C. ROUAULT M. P. ROUAULT	Mme C. GASTÉ M. R. SURCOUF M. K. BETTAL
SUPPLEANTS : Mme Y. MALLIER Mme Z. HERCEG-GALESNE M. P. RIVOAL			
POUVOIR : de M. H. DEPOUEZ à M. P. ROUAULT			
EXCUSES : TITULAIRES : Mme N. BRIAND Mme B. MILLET	M. H. DEPOUEZ	Mme C. MASSART	Mme I. SIMONESSA

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 SOLLICITEE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE.

Monsieur Robert Surcouf, Vice-Président de la compétence Enseignement Culturel rappelle que la convention de partenariat entre le Département d'Ille et Vilaine et le Syrenor prévoit une aide annuelle au fonctionnement de l'école de musique et de danse « Accordances-Syrenor » à la condition que cette dernière la sollicite chaque année.

Dans le cadre de cette convention, Monsieur le Vice-Président propose de solliciter le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine pour le versement de la subvention de fonctionnement relatif à l'école de musique et de danse « Accordances-Syrenor » au titre de l'année civile 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- Autorisent le Président a solliciter auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine le versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année civile 2026,
- Indiquent que cette recette sera inscrite au Budget Primitif 2026 en section de fonctionnement (C/ 7473),
- Autorisent Monsieur le Président, ou en cas d'absence, Monsieur le Vice-Président de la compétence Enseignement Culturel à signer les documents relatifs à ce dossier.

Certifie exécutoire, compte tenu de :

Sa réception en Préfecture le2025,

Sa Publication le2025,

Sa notification le2025

Le Président

Registre dûment signé
Pour extrait conforme
Le Président

